

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BEAUSÉJOUR LTÉE	Numéro de permis 301016	Date d'inspection Le 04 décembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Beauséjour		Numéro de téléphone (506) 533-9461	
Adresse 810 chemin Ohio Shédiac NB E4P 2K1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	27 nov. 2024	
Commentaires : Lors de la vérification des nouveaux membres du personnel, dans 1 dossier, la description de ses fonctions et de ses responsabilités est manquante. Chaque dossier membre du personnel doit avoir une description de ses fonctions et de ses responsabilités signées.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	27 nov. 2024	
Commentaires : Lors de la vérification des nouveaux membres du personnel, une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis est manquante. Chaque dossier du membre du personnel doit contenir une déclaration signée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	04 déc. 2024	
Commentaires : Lors de la vérification des nouveaux membres du personnel, une éducatrice qui est sous 19 ans, n'a pas de certificat de secourisme et une réanimation cardiorespiratoire valide. L'exploitante devra s'assurer que l'éducatrice obtient le certificat et qu'une copie de celui-ci soit placée dans son dossier. L'éducatrice indique que cette étudiante n'est jamais seule avec le groupe.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	22 nov. 2024	22 nov. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Dans une salle, 11 enfants étaient présents, mais seulement 10 enfants étaient inscrits sur le registre de présences. Les registres des présences doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part. Les registres des présences doivent être exacts et faire état de tous les enfants présents, quel que soit le moment. L'éducatrice ajoute immédiatement la présence de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	27 nov. 2024	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les fiches d'entretien des détecteurs de fumée sont manquantes. Les fiches d'entretien des détecteurs de fumée doivent être effectuées.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	27 nov. 2024	
Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que les exercices d'évacuation en cas d'urgence n'ont pas été effectués pour le mois de septembre et octobre. Les exercices d'évacuation en cas d'urgence doivent être menés à chaque mois et doivent aussi être documentés.			

Commentaires généraux
La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Les éléments suivants ont été observés ; - Le ratio personnel éducatrice - Les dossiers administratifs - L'espace de rangement - Affichage dans un endroit bien en vue dans l'établissement - Les dossiers des membres du personnel Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants Au moment de l'inspection, la Mentore en Assurance de la Qualité observe les enfants faire des jeux libres. Des dessins, du bricolage et des bloc legos. La MAQ a aussi observé la transition du lavage de main pour ensuite aller manger la collation.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 décembre 2024

Date

original signé par
Carole Boucher

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 décembre 2024

Date